



Formules électroniques

Il y a maintenant plusieurs années que l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) s'applique à améliorer l'efficacité de ses services dans le cadre de l'examen des demandes d'homologation. Au fil des ans, nous avons examiné des approches dans différentes plates-formes, comme le Comité consultatif de gestion économique (CCGE), l'Association canadienne des manufacturiers de spécialités chimiques (ACMSC) et le sous-comité de l'Institut canadien pour la protection des cultures (ICPC) sur les demandes d'homologation électroniques.

Pour donner suite à ces échanges, il a été établi que le processus fondé sur les formules pouvait être amélioré en passant à des outils électroniques. Cette note présente les mécanismes qui nous permettront de gérer cette transition. Elle donne aussi un aperçu du choix offert aux demandeurs d'homologation. Nous continuerons d'accepter les formulaires sur support papier mais nous encourageons les demandeurs d'homologation à délaisser le support papier le plus rapidement possible, de manière à ce que nous accroissions collectivement notre efficacité.

(also available in English)

Le 25 janvier 2001

Ce document est publié par la Division de la gestion des demandes d'homologation et de l'information, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

**Coordonnatrice des publications
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
I.A. 6602A
2720, promenade Riverside
Ottawa (Ontario)
K1A 0K9**

**Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou (613) 736-3799
Télécopieur : (613) 736-3798**



1.0 Contexte

Il est admis que l'usage accru de l'informatique constitue l'une des avenues conduisant à des gains d'efficacité. Au cours des quatre dernières années, nous avons tenu quatre séances d'information industrie-agence sur les communications électroniques. De concert, des participants de l'industrie et de l'Agence ont étudié une vision de l'avenir et discuté des enjeux et des obstacles possibles, ainsi que de la façon de progresser dans ce sens. Ces séances ont été d'un grand concours. Elles ont indiqué clairement ce qu'il faudra pour pouvoir passer au mode électronique de communication, et elles sont à l'origine de plusieurs projets pilotes industrie-agence.

Pour donner suite à ces échanges, il a été établi que le processus fondé sur les formules pouvait être amélioré en passant à des outils électroniques. La forme classique se résumait aux imprimés sur support papier et aux copies au papier carbone. Il fallait l'utilisation de la machine à écrire. En 1998, l'ARLA a créé un mécanisme basé sur des formules électroniques à remplir et à imprimer. Cela a simplifié l'emploi des formules de spécifications du produit, de demande d'homologation et des frais de demande d'homologation. Ce mécanisme a permis de supprimer l'emploi de la machine à écrire, et il a très bien fonctionné depuis sa mise en place.

Par conséquent, les formules imprimées, que nous continuerons d'accepter pour quelque temps encore, ont été modifiées. Nous reconnaissons qu'il peut falloir un certain temps avant que tout le monde soit prêt à employer cette nouvelle façon de remplir les formules. Nous nous attendons à ce qu'il y ait une période de transition. Cette note présente les mécanismes qui nous permettront de gérer cette transition. Elle donne aussi un aperçu du choix offert aux demandeurs d'homologation. Nous encourageons les demandeurs d'homologation à délaisser le support papier le plus rapidement possible, de manière à ce que nous accroissions collectivement notre efficacité. Nous comptons tirer le meilleur parti possible de la technologie Internet courante et d'incorporer l'initiative Gouvernement en direct.

2.0 Liste des formules faisant l'objet de cette directive

Formules remaniées

PMRA/ARLA 6003	Formule de déclaration des spécifications du produit
PMRA/ARLA 6004	Demande d'acceptation dans le cadre du Programme d'importation de pesticides pour usage personnel
PMRA/ARLA 6005	Formule de demande d'homologation ou modification d'homologation
PMRA/ARLA 6006	Demande de permis de recherche
PMRA/ARLA 6008	Avis de recherche sur un pesticide
PMRA/ARLA 6011	Formule des frais des demandes
PMRA/ARLA 6109	Formule/Permis pour l'importation de pesticides pour usage personnel
PMRA/ARLA 6110	Projet de formule PEPUDU

Formules non remaniées

PMRA/ARLA 6000	Formule de renouvellement de l'homologation
PMRA/ARLA 6012	Formule de demande d'homologation d'un produit sous étiquette privée

3.0 Date-cible pour l'emploi des nouvelles formules (ci-devant)

Il faudra être passé aux nouvelles formules au plus tard le 1^{er} août 2001 lorsqu'on présentera un ensemble de documents accompagnant une demande d'homologation ou de modification d'homologation à l'ARLA, aux fins d'un examen réglementaire. Les versions antérieures ne seront plus acceptées.

4.0 Date de disponibilité des formules sur support électronique

Ces formules sont déjà disponibles sur support électronique; les titulaires, les demandeurs et les agents peuvent les utiliser.

5.0 Options concernant l'obtention des formules et instructions pour les remplir

Les demandeurs peuvent remplir les formules et les présenter sur support papier ou électronique. Cependant, dans le cadre de son plan pour hausser le rendement, l'Agence encourage l'emploi du format électronique dans la plus grande mesure possible.

6.0 Support papier

Vous pouvez continuer d'utiliser les formules imprimées qui sont en circulation. Cependant, nous vous encourageons à passer aux nouvelles formules le plus tôt possible. Vous pouvez vous les procurer sur demande à l'ARLA. Pour obtenir des exemplaires sur support papier et les instructions pour les remplir, veuillez vous adresser au Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire, au 1-800-267-6315. Si l'appel provient de l'extérieur du Canada, faire le +613-736-3799.

7.0 Support électronique et exigences

Il existe deux options. À noter que ces deux options incluent les nouvelles formules.

7.1 Site Internet de l'ARLA

Les formules et les instructions détaillées pour les remplir, ainsi que les exigences logicielles sont également disponibles sur le site Web de l'ARLA, www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla. Ce site donne aussi accès à toute l'information à jour à caractère réglementaire de l'ARLA.

Il existe deux façons d'utiliser les formules qu'on peut se procurer sur ce site, selon le logiciel auquel on a accès.

7.1.1 Formules électroniques à remplir et à imprimer

Ces formules électroniques disponibles sur Internet peuvent servir de formules électroniques à remplir et à imprimer. On peut les télécharger dans son ordinateur, les remplir, les imprimer, les signer et les présenter à l'ARLA suivant la voie habituelle.

Pour pouvoir procéder de cette façon, il faut :

- un ordinateur (PC : processeur 486 ou plus récent/Mac : G3 et plus récent, OS 8.6 et plus récent);
- une imprimante;
- un accès Internet au site Web de l'ARLA;
- un fureteur Internet, comme Netscape ou Explorer de Microsoft;
- le logiciel Acrobat Reader d'Adobe. Ce logiciel est fourni gratuitement. On peut le télécharger à partir du site Web de la compagnie, www.adobe.com ou à partir du site de l'ARLA, www.hc-sc.gc.ca/pmra/arla.

NOTA : L'envoi du formulaire électronique à remplir et à imprimer en pièce jointe à un courriel ou par télécopieur n'est pas une façon sûre de transmettre des données. Par conséquent, l'ARLA ne sera pas responsable des incidents pouvant découler de cette méthode de transmission.

7.1.2 Formules électroniques à remplir et à imprimer en ligne

Comme solution de rechange, l'ARLA fournira, sur demande, un mot de passe sûr donnant accès aux formules électroniques sur Internet. L'avantage repose dans le fait qu'on peut se procurer les formules électroniques sur le site Internet de l'ARLA grâce à un mot de passe sûr, qu'on peut les remplir et les présenter en ligne, au moyen d'un lien protégé. Ce mécanisme sûr prévoit aussi une signature électronique ayant valeur juridique.

Pour utiliser le système des formules électroniques à remplir et à imprimer en ligne, il faut :

- un ordinateur (PC : processeur 486 ou plus récent/Mac : G3 et plus récent, OS 8.6 et plus récent);
- un accès Internet au site Web de l'ARLA;
- un fureteur Internet, comme Netscape ou Explorer de Microsoft;
- un mot de passe transmis par l'ARLA;
- le logiciel Acrobat 4.0 d'Adobe ou une version plus récente. Se procurer ce logiciel auprès d'Adobe.

Pour obtenir un mot de passe sûr, communiquer par téléphone ou par télécopieur avec le Service de renseignements de la lutte antiparasitaire aux numéros qui figurent sur la première page de la présente note, ou encore par courriel à l'adresse PMRA_INFOSERV@hc-sc.gc.ca

7.1.3 Sécurité et signature électronique

L'ARLA a mis sur pied un système basé sur Internet pour protéger toutes les transactions électroniques ainsi qu'un processus de signature électronique ayant valeur juridique.

7.2 Demandes spéciales

Pour les demandeurs souhaitant faire usage du processus des formules électroniques, mais n'ayant pas de lien Internet, l'ARLA fournira les formules électroniques et le logiciel Acrobat Reader d'Adobe sur CD-ROM. Ce service sera offert jusqu'au 1^{er} août 2001 seulement.

Les demandeurs pourront utiliser le système des formules électroniques à remplir et à imprimer tel que décrit à la section 7.1.1 du document. Ils pourront récupérer les formules dans leur ordinateur, les remplir, les imprimer, les signer et les présenter à l'ARLA suivant la voie habituelle.

Pour pouvoir utiliser cette trousse, il faut :

- un ordinateur (PC : processeur 486 ou plus récent/Mac : G3 et plus récent, OS 8.6 et plus récent);
- un lecteur de CD-ROM;
- une imprimante;
- le CD-ROM contenant les formules électroniques et le logiciel Acrobat Reader d'Adobe fourni par l'ARLA.

Le système des formules électroniques est une option, il n'est pas encore obligatoire. Les essais pilotes sur l'utilisation des formules électroniques montrent qu'il y a d'importants bénéfices à en tirer, tant pour l'ARLA que pour l'industrie des pesticides, qui se mesurent en gains de temps et une diminution de la paperasse. Le but est de simplifier le processus de présentation et de traitement des demandes d'homologation ainsi que de tirer le meilleur profit possible de la technologie courante d'Internet et d'incorporer l'initiative Gouvernement en direct.

Pour d'autres renseignements sur les exigences relatives au système de présentation électronique des demandes d'homologation de l'ARLA ainsi que sur le système des formules électroniques, veuillez vous adresser au Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire, au 1-800-267-6315. Si l'appel provient de l'extérieur du Canada, faire le +613-736-3799.